



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 444 bis**

Publié le 26 octobre 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n° 196/2023 encadrant la pêche à pieds des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'ARTOIS

Décision n°181-2023 relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision n°21-2023 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local des territoires
Oise & Aisne**

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-7 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'établissement public foncier local de l'Oise ;

Vu les arrêtés du préfet de la région Hauts-de-France du 17 mars 2017, du 26 juin 2017, du 22 juillet 2019, du 8 novembre 2019, du 31 août 2021, du 27 octobre 2021 et du 23 novembre 2021 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne en date du 12 février 2020 ;

Vu les délibérations :

- du conseil communautaire du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- du conseil d'administration de l'établissement public foncier local en date du 14 juin 2023 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 4 juillet 2023 ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale précité peut demander son adhésion en vertu de l'article L.324-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), que deux communes, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front, ont vocation à signer une ORT dans le cadre du programme « Petites villes de demain », et qu'à ce titre il importe qu'elles puissent bénéficier de l'accompagnement et du portage foncier de l'EPFLO ;

Considérant que le territoire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry est contigu au périmètre actuel de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne, et fait partie du périmètre de pertinence d'intervention de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le périmètre de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne est étendu par adhésion de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

La liste actualisée des collectivités adhérentes à l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et de la préfecture de l'Aisne.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Lille, le 25 OCT. 2020
Le Préfet



Georges-François LECLERC

Annexe 1

Liste des collectivités adhérentes à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne octobre 2023

Dénomination des EPCI et des Communes membres de l'EPFLO	Nombre de communes
EPCI adhérents	665
communauté d'agglomération Creil Sud Oise	11
communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22
communauté d'agglomération du Beauvaisis	53
communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération	27
communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère	48
communauté d'agglomération de la région de Château-thierry	87
communauté de communes de la Picardie Verte	88
communauté de communes de la Plaine d'Estrées	19
communauté de communes de l'Oise Picarde	52
communauté de communes des Lisières de l'Oise	20
communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	17
communauté de communes des Sablons	20
communauté de communes du Clermontois	18
communauté de communes du Liancourtois	10
communauté de communes du Pays de Bray	23
communauté de communes du Pays Noyonnais	42
communauté de communes du Pays de Valois	62
communauté de communes Retz-en-Valois	54
communauté de communes du Vexin-Thelle	37
communauté de communes Thelloise	41
adhésions des communes sans leur EPCI	12
commune de Chantilly	1
commune de Coudun	1
commune de Coye-la-Forêt	1
commune de Fleurines	1
commune de La Neuville-sur-Ressons	1
commune de Lamorlaye	1
commune de Lassigny	1
commune d'Orry-la-Ville	1
commune de Plailly	1
commune de Ressons-sur-Matz	1
commune de Thiers-sur-Thève	1
commune de Vignemont	1
Total périmètre EPFLO	763



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 24 octobre 2023

ARRÊTÉ n°196 / 2023

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le mercredi 16 août 2023 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mercredi 25 octobre 2023 et jusqu'au 15 novembre 2023, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Gisement du Cran aux Oeufs	OUVERT
			Gisement du Cran Mademoiselle	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux		Gisement de La Pointe aux Oies	FERME	
		Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME	
62.07.02	Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT	
Gisement Pointe de la Crèche		FERME		
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Rieu de Cat, Alprech	
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

Sur le gisement du Cran aux Oeufs, le seul engin autorisé est la cuillère

Article 3 :

L'arrêté modifié n° 181/2023 du 28 août 2023 est abrogé à compter du mercredi 25 octobre 2023.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

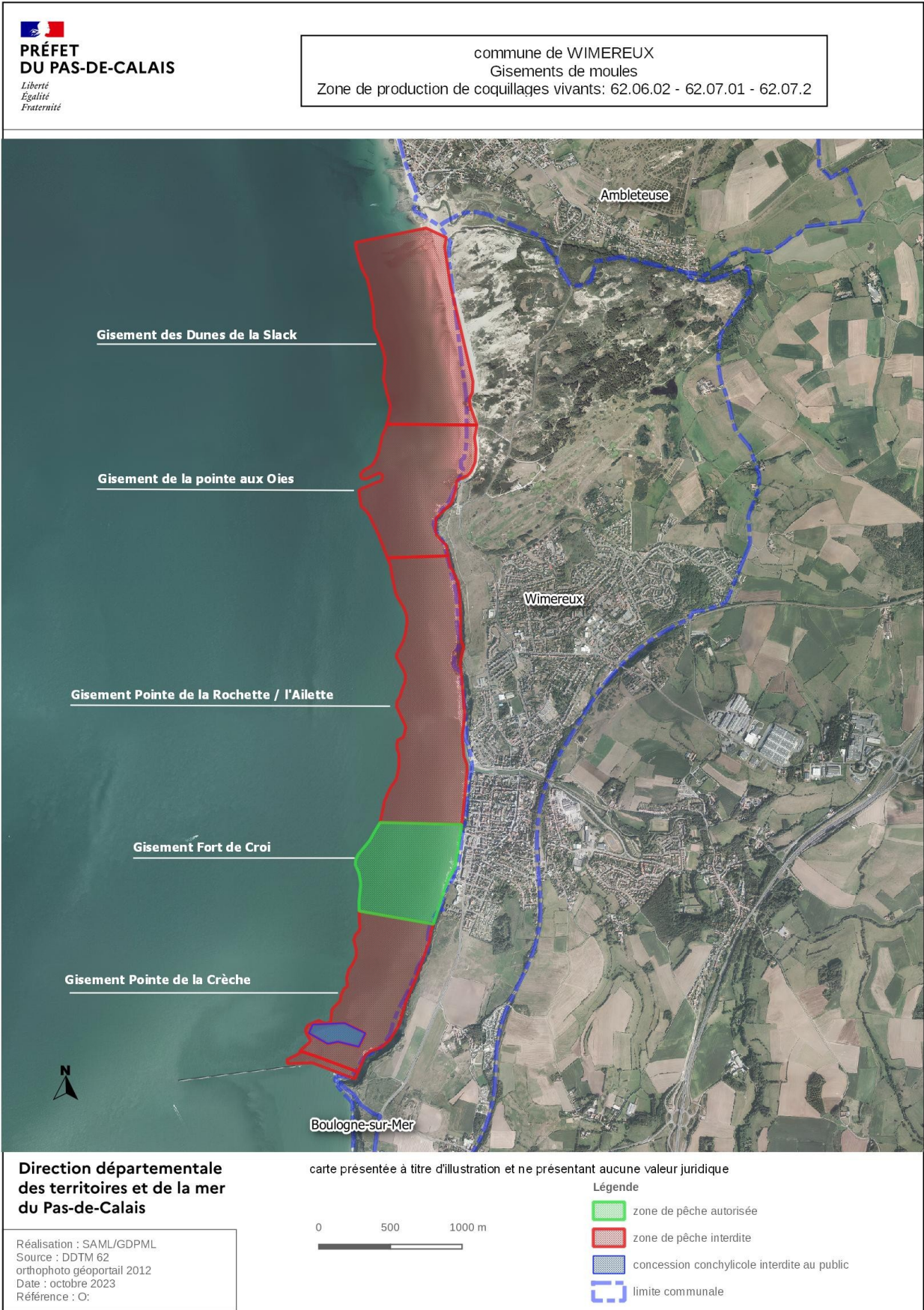
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

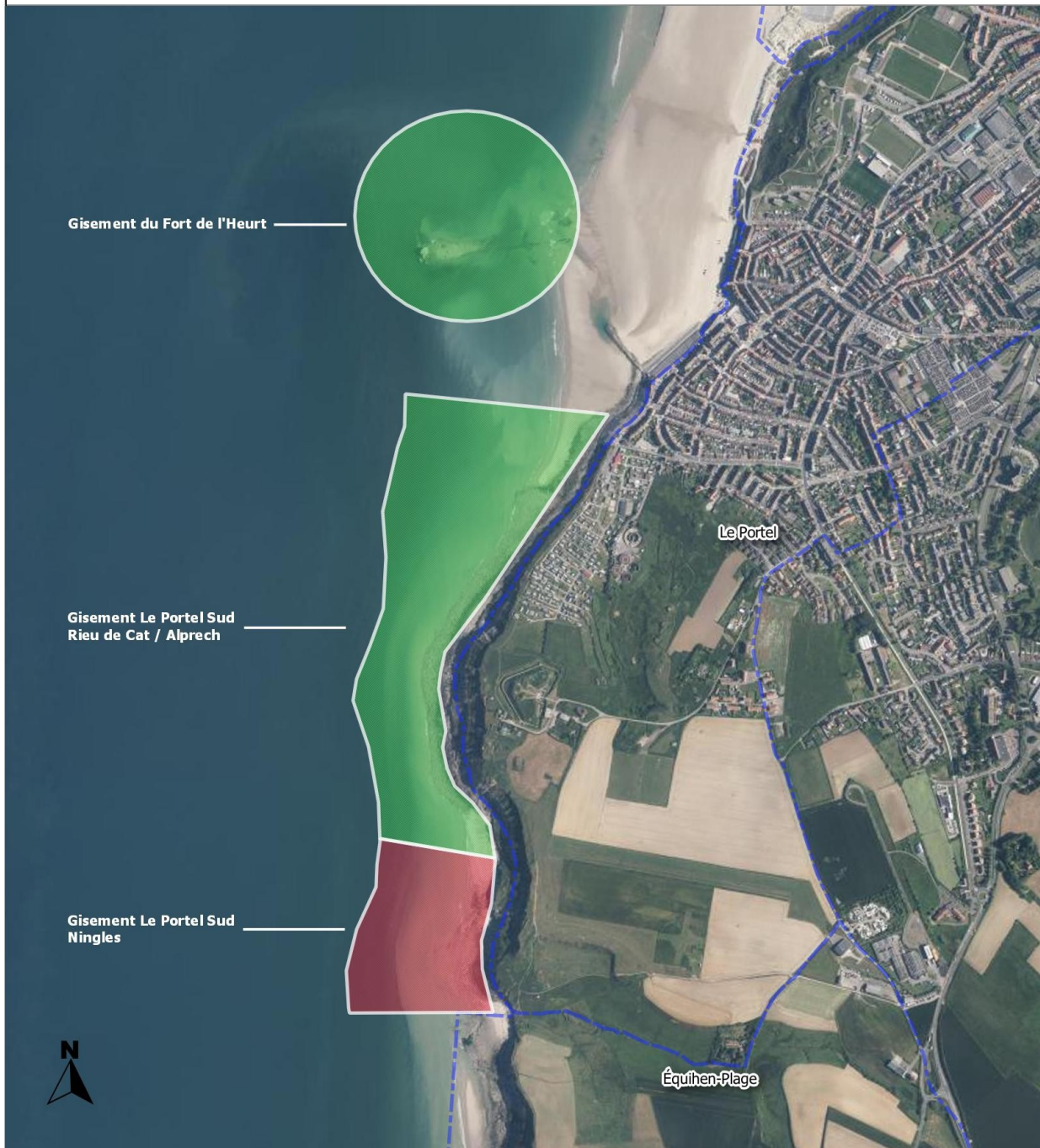
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime







Commune de LE PORTEL
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.09







**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Réalisation : SAML/GDPML
Source : DDTM 62
orthophoto géoportail 2021
Date : Octobre 2023
Référence :



Légende

-  Gisement ouvert
-  Gisement fermé pour des raisons sanitaires, de ressource, de sécurité publique...
-  Concession conchylicole interdite au public
-  limite communale

Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°181/2023

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°03/2023 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine
- ou Madame Andréa FERNANDES, Directrice Adjointe du pilotage médico-économique et des affaires financières.

Pour le Centre Hospitalier de Lens par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Pour le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry par :

- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Claude SABRE, Directeur des soins
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe

Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Claude SABRE, Directeur des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 2

Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Andréa FERNANDES, Madame Claire LAURENT, Madame Danièle OLIVIER, Monsieur Claude SABRE, Monsieur Léonard WENDLING et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

Article 3

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 25 octobre 2023.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 25 octobre 2023

Le Directeur Général,


Bruno DONIUS

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision enregistrée sous le n°

N°21/2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°06/2023 modificative, à compter du 20 octobre 2023, de l'article 1.2 Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, de la décision n°04/2023 relative à l'organigramme de direction.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE à compter du 23 octobre 2023
- Monsieur Laurent ZADERATZKY
- Monsieur Pascal CHEMIN
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Christophe PERLOT
- Monsieur Eddy RAINGUEZ

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Laurent ZADERATZKY**, Directeur du Biomédical par intérim, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel biomédical
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Céline GESQUIERE**, Responsable du département Biomédical, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Laurent ZADERATZKY.

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice d'Hôtel hospitalier par intérim, reçoit délégation permanente de signature à compter du 23 octobre 2023, au titre de l'hôtellerie comprenant les secteurs lingerie, restauration, aménagement mobilier pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Hôtellerie
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations hôtelières fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes
- la signature de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux
- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge et de la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, délégation est accordée à **Monsieur Pascal CHEMIN**, gestionnaire du parc et des investissements mobiliers, pour la signature :

- des devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice de la Logistique par intérim, reçoit délégation permanente de signature

au titre des secteurs archives et du standard pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

au titre de la gestion des stocks pour :

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vague-mestre, de la reprographie, des archives, du magasin Général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

au titre du transport et de la gestion de flotte de véhicule pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnités par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de l'environnement et développement durable pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de ce domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Stéphanie LAPINSKI, Responsable archives et standard pour la signature :

- des bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Monsieur Christophe PERLOT, Responsable archives et standard, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Monsieur Sylvain DI FRANCO, Responsable transport, vague-mestre, reprographie :

au titre de la gestion de son secteur pour la signature:

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

au titre du transport pour la signature :

- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- des actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement et chargé de projet développement durable, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, le Directeur Général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 23 octobre 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 23 octobre 2023

Le Directeur Général
Bruno DONIUS

